



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

POLITIQUE ÉDITORIALE

Histoire Québec

1. Énoncé de mission d'*Histoire Québec*

Histoire Québec, qui est le magazine officiel de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ), se veut avant tout une revue de vulgarisation de l'histoire québécoise, et notamment de son histoire régionale et locale, mais également de l'histoire nationale, de l'histoire des familles, ainsi que des différentes facettes du patrimoine bâti, archivistique et ethnologique.

Il importe donc que les articles qui y paraissent soient d'intérêt général, dans un style clair, simple et intéressant pour le plus large public possible, et qu'ils contribuent, autant que faire se peut, à permettre aux Québécois de mieux connaître leur histoire... et de mieux se connaître et se comprendre les uns les autres.

Grâce à la diffusion de ces articles, il est également à espérer qu'*Histoire Québec* saura encourager les diverses sociétés d'histoire, de généalogie et de patrimoine qui lui sont affiliées à poursuivre leur travail de recherche et que ce travail collectif contribuera à une plus large échelle à améliorer l'enseignement de l'histoire au Québec et en Amérique française.

Chaque société membre de la FSHQ reçoit automatiquement un certain nombre d'exemplaires pour les membres de son conseil d'administration, mais il est également possible de s'abonner ou de se procurer un exemplaire directement auprès de la FSHQ.

2. Caractéristiques recherchées dans un article soumis pour parution

Critères généraux :

1. Pertinence du sujet
2. Rigueur des informations et de l'argumentation
3. Fiabilité des auteurs
4. Authenticité des sources et références bibliographiques précises; mention des sources
5. Souci et respect du lecteur

Forme :

1. Qualité de la langue : orthographe, syntaxe, choix des termes, ponctuation
2. Qualité du style : lisibilité, clarté, concision, limpidité, précision
3. Le magazine se veut une publication de vulgarisation de l'histoire québécoise ou du patrimoine historique québécois dans son ensemble. Par conséquent, de façon générale, un style simple (avec explications ou clarifications au besoin pour les « non initiés »), journalistique, littéraire sera favorisé par rapport aux exposés plus arides et scientifiques dont s'occupent déjà d'autres publications destinées à des spécialistes

4. Structure: ordre logique, présence de titres et de sous-titres, clarté du propos
5. Présence d'illustrations : photos, gravures, plans, cartes, cartes anciennes, etc. avec commentaires explicatifs, mention de la source et de l'autorisation d'utilisation
6. Bonne identification des personnages ou endroits présentés en photos

Fond :

1. Caractère original et inédit du sujet; nouvelle lecture d'un sujet plus familier (*à noter ici* : l'article en question pourrait bien avoir déjà été publié dans le bulletin ou le magazine d'une société d'histoire locale, mais le sujet serait encore méconnu ou peu connu du reste de nos lecteurs à travers le Québec et même au-delà)
2. Tel que mentionné plus haut, le magazine se veut une publication de vulgarisation de l'histoire québécoise et du patrimoine historique québécois dans son ensemble, ce qui inclut patrimoine bâti et parfois naturel, archivistique, ethnologique, archéologique, généalogique, etc. Les sujets d'intérêt ne devraient donc pas faire défaut.
3. Ampleur du sujet et de la recherche. Cela ne signifie toutefois pas que les capsules ou anecdotes d'intérêt ne seront pas acceptées à l'occasion, question d'agrémenter le magazine et de l'alléger au besoin à l'aide d'entrefilets.
4. Analyse critique des faits, des documents, des interprétations qui en ont déjà été faites
5. Exploitation d'un ensemble multiple de sources (différents fonds d'archives, différents ouvrages, livres rares, banques de données, articles de journaux, Internet)
6. Mise en contexte social, politique, religieux, etc. des événements
7. Conclusion résumant les acquis, les interrogations qui demeurent, les hypothèses restant à mieux établir, les interrogations soulevées, les nouvelles perspectives, etc.

3. Processus

Les articles soumis à la FSHQ pour parution dans *Histoire Québec* doivent parvenir au Comité éditorial au minimum trois mois avant la date de parution d'un numéro d'*Histoire Québec*, soit sous forme imprimée et facilement numérisable, soit, idéalement, sous forme électronique (sur disquette ou par voie de courriel).

Le Comité éditorial se compose de 5 personnes nommées par le conseil d'administration de la FSHQ. Leur mandat est d'un an, renouvelable sur décision du conseil d'administration.

Le verdict du Comité éditorial est sans appel, mais ce comité peut au besoin soumettre certains cas particuliers au Comité exécutif ou au Conseil d'administration de la FSHQ.

Le traitement des articles proposés s'effectue de la façon suivante :

1. Au moins deux des membres du Comité éditorial doivent parcourir l'article soumis pour statuer si :
 - a) on peut retenir l'article, avec des changements mineurs;
 - b) on doit le rejeter, faute de respecter certaines règles fondamentales de la politique éditoriale;
 - c) on peut le retenir, mais à condition que des changements majeurs soient effectués par l'auteur.

Le Comité éditorial se réserve le droit d'apporter des modifications éditoriales à un article. Ainsi, par exemple, les erreurs flagrantes d'orthographe et de grammaire ou même de dates ou références facilement identifiables seront corrigées par le Comité éditorial ou son représentant, et ce, dans la mesure où il s'agira de corrections

relativement mineures. Dans le cas où un article serait bourré de fautes et carrément incompréhensible, le Comité éditorial se réserve le droit de retourner l'article à son auteur, en lui demandant de le retravailler, quitte à lui fournir certaines pistes de réécriture. Il va de soi que cela ne sera faisable que dans la mesure où le correspondant aura fourni une adresse civique ou électronique permettant au Comité éditorial de lui écrire. Il est à noter que, dans un tel cas, le rédacteur devra retourner son texte corrigé dans les dix jours suivant la réception de l'article pour qu'il soit publié dans le numéro en cours de préparation.

Le titre d'un article pourrait également être modifié pour des fins éditoriales.

Le Comité éditorial pourrait en outre produire un abrégé de l'article en guise de manchette, surtout si l'article original a été soumis en anglais. La langue primordiale du magazine sera le français (vu que la très vaste majorité des sociétés membres de la FSHQ sont francophones), mais il pourrait arriver qu'*Histoire Québec* publie à l'occasion des articles en anglais, qui seront alors ou traduits, ou résumés en français.

2. Les auteurs reçoivent en général une réponse au plus tard un mois après réception des articles. Le Comité éditorial se réserve le droit de faire des commentaires et/ou suggestions de corrections. Les articles non retenus ne sont pas renvoyés. Dans le cas où un article serait rejeté, une lettre explicative est adressée par le Comité éditorial au rédacteur de l'article.
3. Une seconde lecture du texte, cette fois pour fins éditoriales (orthographe, grammaire, etc.) est effectuée par le Comité éditorial ou son délégué avant que le texte final ne soit transmis au concepteur-graphiste qui s'occupe de la mise en page finale.
4. Le Comité éditorial, ou son représentant, procède à une vérification des épreuves, une fois la mise en page complétée, juste avant de procéder à l'impression.
5. Quelques mois après la parution du numéro d'*Histoire Québec*, une version électronique de l'article est également publiée sur le site web de la FSHQ.

4. Critères d'évaluation et normes de déontologie

Les contributeurs, et seulement les contributeurs, sont responsables du contenu de leurs soumissions. Le contenu des articles et autres documents n'engage en rien la FSHQ.

Le matériel soumis à la FSHQ est validé par son Comité éditorial qui a toute autorité pour accepter ou rejeter un article en fonction de la politique éditoriale.

En plus des droits d'auteur, il va de soi que tout article devra également respecter les lois en vigueur au Québec et au Canada. Dans le cas de sexisme, de racisme, d'homophobie, de propagande haineuse, de diffamation ou de menaces, les soumissions ou commentaires concernés ne seront pas publiés.

Par ailleurs, le contenu d'*Histoire Québec* ne saurait en aucun cas être influencé par un commanditaire ou un partenaire. Et la FSHQ prévoira la possibilité de résiliation de contrat dans le cas où les activités d'un commanditaire s'avéreraient incompatibles avec la mission du magazine ou de la Fédération. Il appartiendra du reste au Comité éditorial et, au besoin (dans les cas plus délicats), au c.a. de la FSHQ, d'approuver le choix des commanditaires.

5. Respect des droits d'auteur

Il est entendu que l'auteur d'un article devra s'assurer de respecter les droits d'auteur, autant pour le texte lui-même que pour les illustrations proposées. Dans tous les cas, la source de l'information et la bibliographie utilisée pour la rédaction des articles ainsi que les droits d'auteur devront être mentionnés.

Pour ce qui est des droits d'auteur face à l'article lui-même, la FSHQ se réserve évidemment le droit de re-publier l'article retenu dans l'une ou l'autre de ses publications imprimées ou électroniques, mais elle s'engage à en informer l'auteur. Autrement, l'auteur demeure propriétaire et responsable de son article et, si un tiers veut reproduire son article, il devra en demander l'autorisation à l'auteur comme à la FSHQ. En ce qui concerne la FSHQ, elle devrait normalement se contenter d'exiger une simple mention de la source, en autant qu'il ne s'agisse pas de rediffusion à des fins commerciales.